AUXILIAIRE ENTREPRISES
S.A. au capital de 5.000.000 Francs
SIEGE SOCIAL : Zone Industrielle
SAINT BENOIT LA FORET (Indre et Loire)
R.C.S. : TOURS - B 694 800 780

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 1997

60 B 78 1/2

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 1996

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
972972 25 AOUT 97
TOURS - 37 - 01

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 30 Juin 1997 à 11 heures les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé, le

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques BONVALLET, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur François BONVALLET et Monsieur Vincent BONVALLET.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Henri BONVALLET.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 20.000 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Assiste également à la réunion Monsieur Jean-Claude BUVAT, commissaire aux comptes régulièrement convoqué.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception.
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1996

- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes

- le texte des projets de résolution.

Le président déclare que les actionnaires et les membres du comité d'entreprise ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le comité d'entreprise n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 Décembre 1996,

- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,

- approbation des comptes annuels et de ces conventions,

- affectation du résultat

- nomination d'un administrateur

- renouvellement du mandat de Monsieur Georges DEPOORTER, commissaire aux comptes suppléant

- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

<u>PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES</u>

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 1996 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de 1.248.197,00 Francs.

Elle approuve spécialement le montant global s'élevant à 12.448,00 francs, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, l'impôt correspondant représentant 4.563,44 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES 101 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles 101 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales sont applicables, l'assemblée générale constate qu'aucune convention nouvelle n'y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice : perte de -1.248.197,00 F

Affectation

- Report à nouveau de la perte -1.248.197,00 F

L'assemblée générale reconnait en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur la SA FAYAT COMPAGNIE FINANCIERE, ayant son siège à BORDEAUX (Gironde) 137, rue du Palais Gallien, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX, sous le numéro B 595.750.589, en remplacement de Madame Josette BONVALLET, administrateur démissionnaire.

La S.A. FAYAT COMPAGNIE FINANCIERE exercera ses fonctions jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur, soit jusqu' à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La S.A. FAYAT COMPAGNIE FINANCIERE a déclaré accepter ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR GEORGES DEPOORTER COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale renouvelle, pour six exercices, le mandat de Monsieur Georges DEPOORTER, commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer, le cas échéant, la SARL JURIS CONSULTANTS nouveau titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Georges DEPOORTER a déclaré accepter le renouvellement de son mandat.

SIXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, pour six exercices, la S.A.R.L. JURIS CONSULTANTS , ayant son siège à CORBEIL ESSONNES (91), 110, boulevard de Fontainebleau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CORBEIL ESSONNES, sous le numéro B 323 858 621.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La S.A.R.L JURIS CONSULTANTS qui succède à Monsieur Jean-Claude BUVAT dont le mandat est arrivé à expiration a déclaré accepter ses fonctions.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Pour copie certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration

S.A. FAYAT COMPAGNIE FINANCIERE
137, rue du Palais Gallien

33000 BORDEAUX

AUXILIAIRE ENTREPRISES
Zone Industrielle

37500 SAINT BENOIT LA FORET

e/L

Le 30 juin 1997

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
972972 | 25 AOUT 97
TOURS - 37 - 01

Monsieur le Président,

Pour faire suite à notre nomination en qualité d'administrateur de votre société, nous vous informons que nous désignons Monsieur Jean-Claude FAYAT, demeurant Château Clément Pichon 33290 PAREMPUYRE, à l'effet de représenter notre société au sein de votre conseil d'administration.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments distingués.